

# L'accompagnement CAF des accueils de loisirs sans hébergement



4 février 2025



# L'accompagnement CAF des accueils de loisirs



1. Enjeu et objectifs de la Branche Famille
2. Les différents types d'accueil
3. La Prestation de Service Ordinaire ALSH  
(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
  1. Le conventionnement et les déclarations
  2. La Convention Territoriale Globale (CTG)
3. Le Projet Educatif De Territoire (PEDT), le Plan Mercredi
  4. L'inclusion en ALSH
  5. Les subventions d'investissement
  6. L'aide à l'accueil de loisirs

## Un enjeu de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

**Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants**

Soutenir le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des Accueils collectifs de mineurs et des accueils de jeunes

Accompagner la qualité des projets pédagogiques des structures

Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs

Accompagner les gestionnaires d'accueil de loisirs à intégrer la dimension environnementale dans leur projet

**L'Accueil périscolaire** est un accueil en direction des enfants âgés de 3 à 17 ans organisé pendant :

- les jours d'école (matin, pause méridienne et soir) ;
- le mercredi.

**L'Accueil extrascolaire** est un accueil en direction des enfants âgés de 3 à 17 ans organisé pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

**L'Accueil Adolescents** regroupe l'ensemble des activités « ALSH » en direction **des jeunes âgés de 12 à 17 ans** à savoir :

- Les Alsh 12-17 ans périscolaires et extrascolaires qui proposent un projet spécifique à destination des adolescents, distinct de ceux à destination des publics maternels et élémentaires ;
- Les accueils de jeunes conventionnés avec la SDJES (répondant à un projet social particulier).

**Attention : seuls les accueils déclarés en ACM sont éligibles à la PS Alsh. Les temps de surveillance sans organisation d'activités et non déclarés sont des garderies et donc non éligibles.**

## Définition

C'est une aide financière destinée à soutenir les structures d'accueil pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans en dehors des heures scolaires. Cette prestation vise à rendre ces services accessibles aux familles et à promouvoir des activités éducatives et de loisirs de qualité.

## Les conditions d'éligibilité

- Être en règle au niveau des dispositions légales et réglementaires
- Être ouvert à tous en vue de favoriser la mixité sociale
- Demander une participation financière aux familles
- Être accessible financièrement pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction du Quotient Familial CAF
- Avoir des projets éducatif et pédagogiques répondant aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents
- Mettre en place des activités diversifiées
- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux

## La PSO

L'aide est calculée en fonction de la nature de l'accueil ( périscolaire, extrascolaire, adolescents,..) , du type de facturation et de la fréquentation.

Elle est versée directement au gestionnaire, celui qui:

- Effectue la déclaration auprès du SDJES,
- Rédige ou valide le projet éducatif
- A la responsabilité de l'accueil
- Encaisse les participations familiales
- Fait les déclarations Caf

Au préalable,  
fourniture de toutes  
les pièces  
obligatoires

- La liste exhaustive des lieux d'implantation doit être fournie.

Le gestionnaire doit  
être habilité

- Habilitations nominatives et sécurisées « Mon compte partenaire »: 1 fournisseur des données d'activité, 1 fournisseur des données financières, 1 approbateur

La convention

- Envoi de la convention sous format dématérialisé qui doit être retournée signée électroniquement.
- La durée de la convention est identique à la période de la Convention Territoriale Globale



Tout changement doit être  
signalé à la Caf dans les  
meilleurs délais

[prestation-as@caf76.caf.fr](mailto:prestation-as@caf76.caf.fr)

## Les accueils extrascolaires

**Accueil principal :** (en fonction du type de facturation aux familles)

| Nature des actes ouvrants droits | A déclarer sous MAIA  |
|----------------------------------|---|
| Si AOD =<br>Heures réalisées     | Heures réalisées sur la base des heures de présences<br>Pas d'heures facturées à déclarer |
| Si AOD =<br>Heures facturées     | Heures réalisées sur la base des heures de présences<br>+<br>Heures facturées             |

Dans la limite de 8h/jour pour les heures facturées

### Séjours courts :

- Inscrits dans le projet éducatif ou pédagogique
- Durée : de 1 à 4 nuits déclarées en activité accessoire ou 5 nuits en séjours de vacances selon conditions de la convention
- 1 journée = 10h

## Les accueils périscolaires

Les heures de présence correspondent à la présence de l'enfant sur la plage d'accueil.

Ces heures réalisées correspondent donc à la durée totale de la plage d'accueil dès lors que l'enfant a été présent sur cette plage.

Le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour et par enfant est limité à **9 heures**.

*Exemples de plages d'accueil du mercredi ouvert de 7h30 à 18h30*

| Horaires donnés à titre indicatif | Plage 1                        | Plage 2             | Plage 3                             | Plage 4                  | Plage 5                          |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| 7h30 - 12h30                      | 1/2 journée (matin) avec repas | 1/2 journée (matin) |                                     |                          | Journée entière (plafonnée à 9h) |
| 12h30 - 13h30 (Repas)             |                                |                     | 1/2 journée (après-midi) avec repas |                          |                                  |
| 13h30 - 18h30                     |                                |                     |                                     | 1/2 journée (après-midi) |                                  |

## Les accueils adolescents

### ➤ Accueil principal :

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures.

Pour les accueils Adolescents, les actes ouvrants droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention (éventuellement arrondi à l'heure supérieure.)

### ➤ Séjours courts :

- Inscrits dans le projet éducatif ou pédagogique
- Durée : de 1 à 4 nuits déclarées en activité accessoire ou 5 nuits en séjours de vacances selon conditions de la convention
- 1 journée = 10h

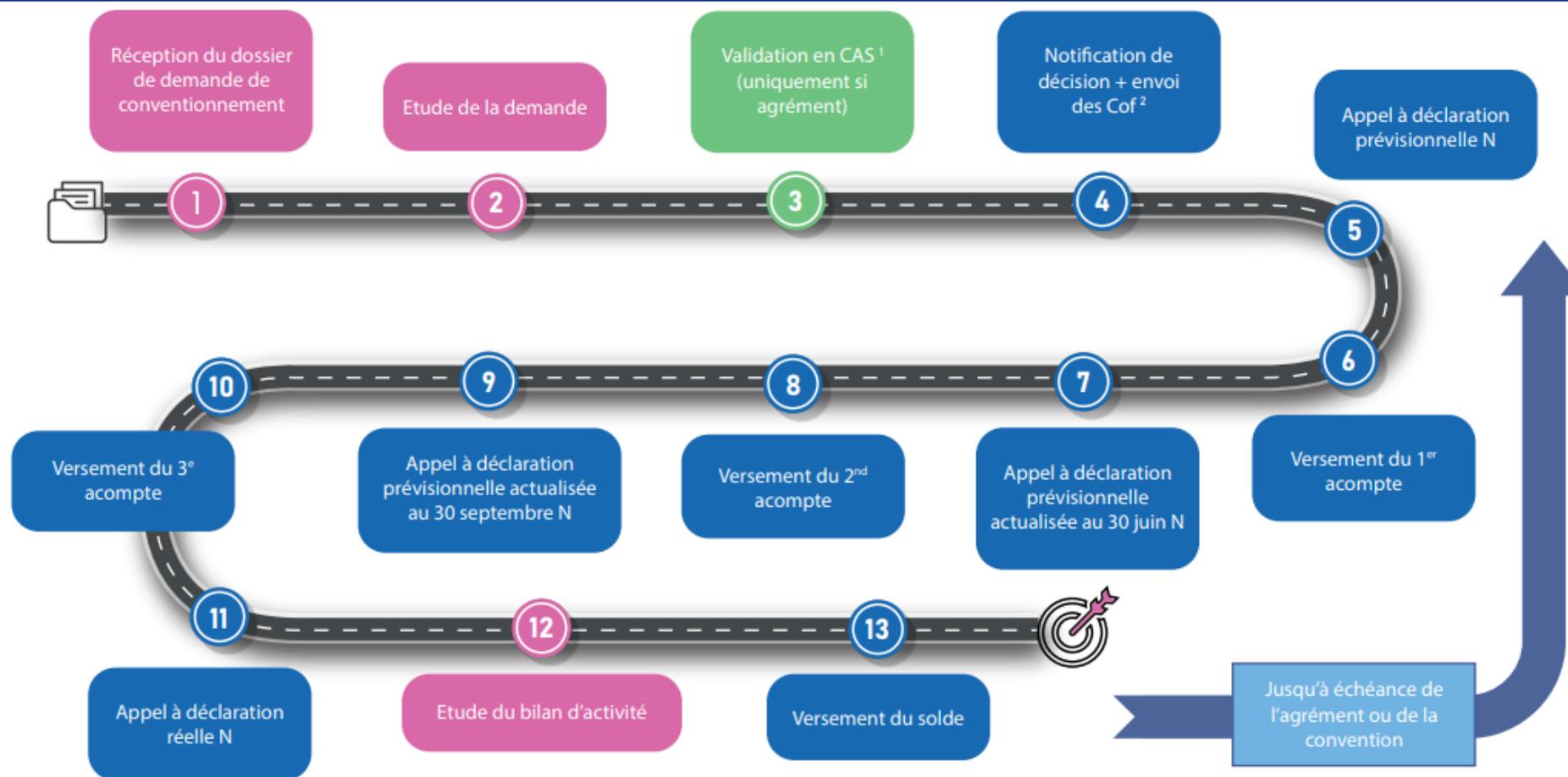
Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond 'x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

## Barème National 2025

|   | Prix plafonds | Taux de la PS | Prestation de service* |
|---|---------------|---------------|------------------------|
| Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme |               |               |                        |
| Accueil extrascolaire                         | 2,08 €/h      | 30,00%        | 0,62 €/h               |
| Accueil périscolaire                          | 1,97 €/h      | 30,00%        | 0,59 €/h               |
| Accueil adolescents                           | 3,08 €/h      | 30,00%        | 0,92 €/h               |
| Complément inclusif Alsh                      | 3,90 €/h      | 100,00%       | 3,90 €/h               |

1 : Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

# Le cycle de vie d'une PS



<sup>1</sup> CAS : Commission d'Action Sociale

<sup>2</sup> COF : Convention d'Objectifs et de Financement

CHARGÉ DE CONSEIL  
ET DÉVELOPPEMENT

INSTANCE CAF

GESTIONNAIRE CONSEIL

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales pour améliorer la coordination et l'efficacité des services aux habitants. Elle vise à harmoniser les actions et les financements à l'échelle intercommunale.

En termes de financement, les équipements soutenus financièrement par une collectivité signataire peuvent bénéficier d'un Bonus Territoire qui permet d'alléger les charges de gestion et d'harmoniser et simplifier les financements.

Les communes ou regroupement de communes signent en annexe la CTG intercommunale par le biais d'une « fiche commune » où figure des éléments de diagnostic, les objectifs partagés au niveau communal et la liste des équipements éligibles co-financés par la collectivité. Cette fiche doit être retournée signée à la Caf et permet d'intégrer ainsi la CTG dans le respect des compétences de chacun.



Tous les ALSH peuvent bénéficier des bonus territoire avec un forfait minimum de 0,15€ par heure réalisée en N-1 ou d'un montant issu de la CTG précédente.

En 2025, le développement de l'offre « Enfance-Jeunesse » peut être pris en compte dans le calcul des bonus territoires

- Pour les ALSH: 0,30€/h plafonné à 25% des heures existantes contractualisées
- Pour les séjours de vacances: dépense plafonnée à 20,00 €/jour de séjour
- Pour le financement de BAFA ou BAFD: dépense plafonnée à 350€/session



## Des enjeux

### L'EPANOUISSEMENT DES ENFANTS

Construire une offre éducative de loisirs de qualité pour tous contribuant au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

### LA REUSSITE EDUCATIVE

Contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants en favorisant la continuité éducative et en développant une approche globale et cohérente des temps de l'enfant : notion de parcours éducatif.

### LA SOCIALISATION ET LA CITOYENNETE

Développer la citoyenneté active à l'école et au sein des quartiers pour un territoire solidaire et respectueux.

### LA CONCERTATION ET L'IMPLICATION

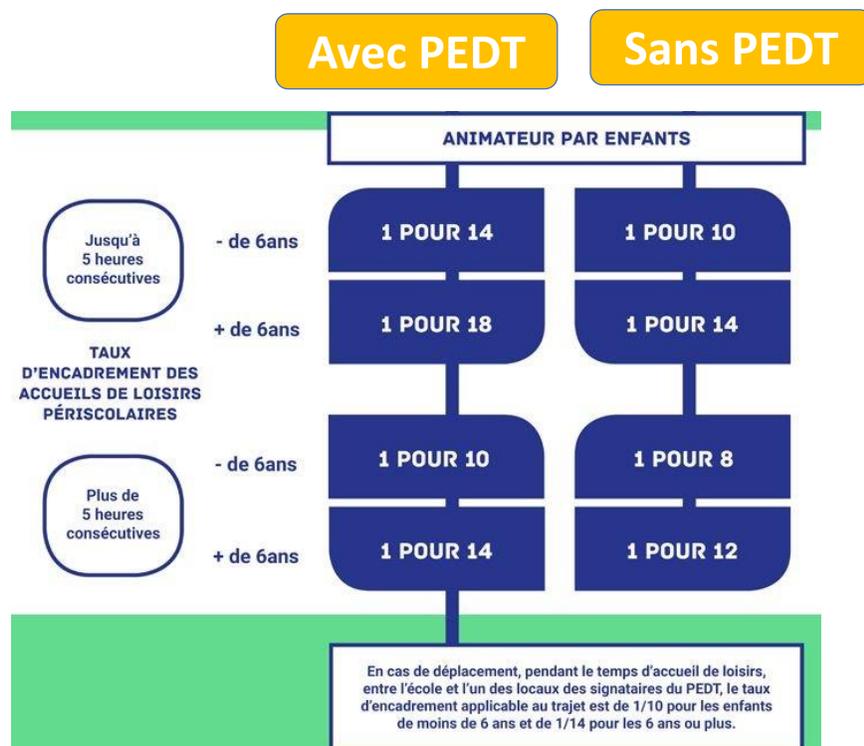
Favoriser une dynamique concertée entre les acteurs de la communauté éducative, y compris les parents qui doivent prendre leur place au sein de cette communauté.



- L'organisation peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service

- 3 conditions cumulatives pour être labellisé « Plan Mercredi » :
  - Organiser un accueil de loisirs périscolaire déclaré à la SDJES et percevoir une Ps Alsh
  - Conclure un Projet Educatif De Territoire (Pedt) intégrant le mercredi, élaboré dans un cadre partenarial élargi (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif).
  - S'engager à respecter la charte qualité du Plan mercredi

## •Taux d'encadrement



## •Une bonification ou une majoration de la PS

|              | Territoire   | Barème   |
|--------------|--|----------|
| Bonification | >= 900€ et hors Quartier Politique de la ville (QPV) | 0,46 €/h |
| Majoration   | < 900€ ou les Alsh implantés en QPV                  | 0,95 €/h |

- ✓ Signature d'un PEDT labélisé plan mercredi
- ✓ Liste des Alsh inscrits dans le plan mercredi de la collectivité

Les actes « ouvrant droit » pour le calcul de la bonification « Plan Mercredi » sont les **heures nouvelles développées sur le temps du mercredi et sur la base des heures réalisées.**

**A compter du 1er janvier 2025 : Aucun nouvel équipement ne pourra bénéficier des majorations et ou bonifications Plan mercredi ; seuls les équipements déjà financés pourront conserver les majorations ou bonifications qui seront intégrées dans le financement Bonus territoire Alsh. ( IT 2024-259 du 19/12/2024)**

Retrouvez les informations via la plateforme

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

## Un financement horaire dès la première heure d'accueil d'un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeeh depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Objectifs de cette aide :

- Mieux compenser les surcoûts générés par l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap dans les accueils périscolaire, extrascolaire et adolescents financés par la PSO ALSH
- Permettre une continuité globale d'accueil entre les temps d'accueil familiaux/scolaires/périscolaires/extrascolaires
- Opérer un changement de regard porté sur les différents types de handicap, garantie d'une société plus inclusive

### Public éligible :

- Tout enfant ou adolescent âgé de 3 à 17 ans **bénéficiaire de l'Aeeh**

### - Modalités de calcul :

À l'heure réalisée

2024 : 4,50€/heure/enfant

2025 : 3,90€ /heure/enfant

**Il est nécessaire pour le gestionnaire de demander et de conserver la notification de l'Aeeh**

## A l'initiative du SDJES, elle a été rédigée en partenariat avec la Caf, le Prh 76, des collectivités et association gestionnaires d'ALSH

La charte vise l'égal accès aux loisirs de tous les mineurs et le vivre ensemble.

Elle a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires et lors de séjours de vacances.

Elle se veut être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs de l'accueil collectif de mineurs, signataires de la charte.

Elle pourra être transmise aux familles pour information lors des inscriptions, affichée dans les locaux des centres de loisirs...

A charge du signataire de la charte de la rendre visible au travers d'outils de communication interne.

Les gestionnaires d'Alsh du département peuvent adhérer à la charte pour une période de 3 ans. Cela marquera son engagement dans un processus inclusif. Il sera associé aux réunions du comité de suivi et aura un accès à un espaces ressources contributifs via le site. A l'issu des 3 ans, une évaluation de l'impact sera effectuée et un nouvel engagement sera envisagé

[La charte "pour un accueil de loisirs inclusif" de Seine-Maritime - Pôle Ressources Handicap 76 \(prh76.fr\)](http://prh76.fr)



La Caf peut étudier des demandes de subventions d'investissement ou de fonctionnement afin de

**Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes  
en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil**

**Actions éligibles :**

- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap
- Adaptation des locaux
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snoezelen)
- Mise en place d'une fonction de référent handicap faisant le lien avec le Prh 76



**Ce dispositif de financement est corrélé à la signature  
de la Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime  
afin d'inscrire la démarche dans un projet global.**

## Les travaux éligibles

La création de nouveaux locaux

L'aménagement de locaux existants non affectés préalablement à l'Alsh

La rénovation/transplantation avec ou sans extension de capacité d'accueil

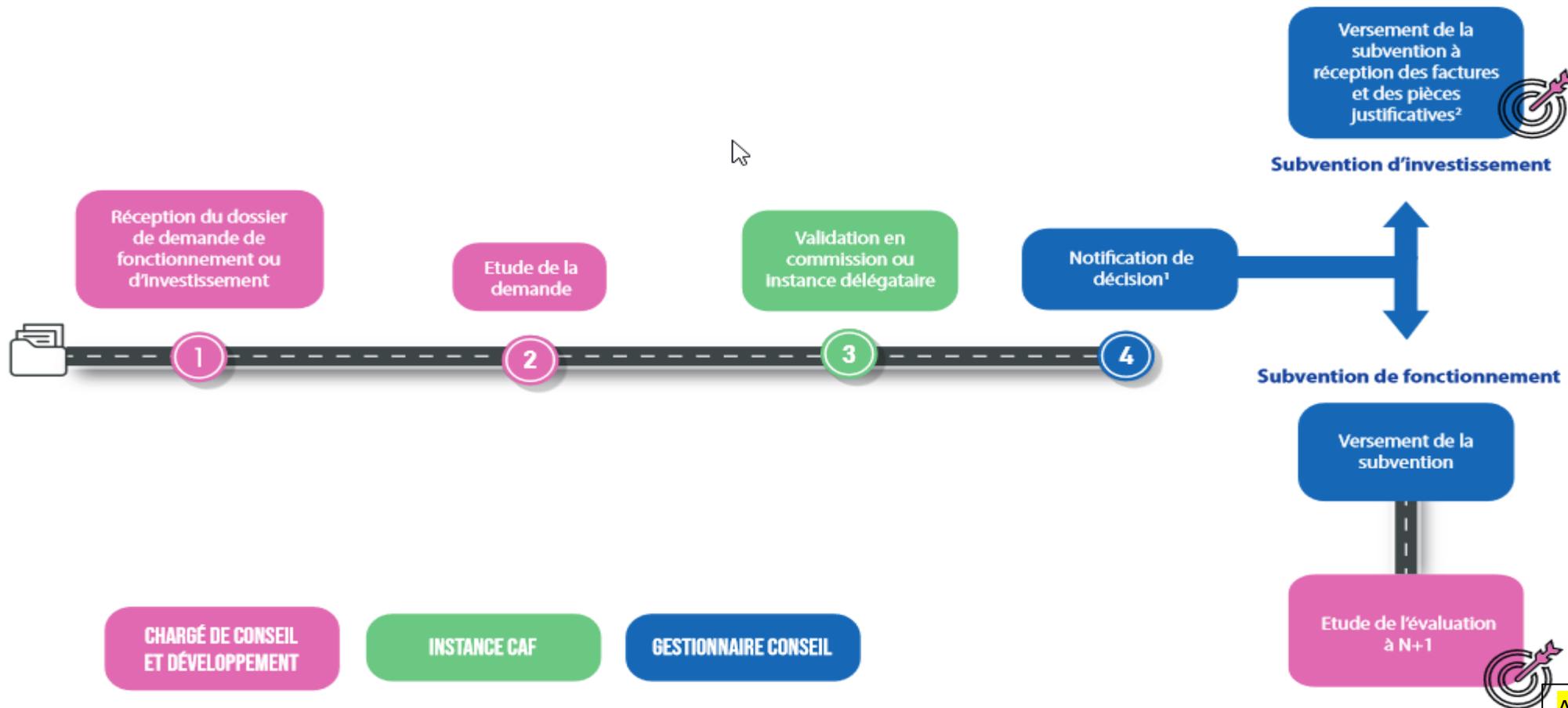
L'acquisition de matériel et mobilier

## Barème National 2025

| Alsh  | Plafonds des dépenses éligibles | Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles | Plafonds des dépenses au M <sup>2</sup> | Plafonds des dépenses éligibles majorés (1) |
|---|---------------------------------|--|---|---|
| Opérations de création, d'extension, rénovation, transplantation, avec développement de l'offre | 270 000 €                       | 60%  | 2 500 €                                 | 350 000 €                                   |
| Rénovation ou transplantation, avec maintien de l'offre   | 150 000 €                       | 60%  | 2 500 €                                 | 180 000 €                                   |
| Acquisition de matériels et de mobiliers  | 25 000 €                        | 60%  | -                                       | Non éligible                                |

(1) Plafond de dépense majoré pour les projets inscrits dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de "gros œuvre", C 2024-082

# Le cycle d'une subvention



<sup>1</sup> Un conventionnement est également obligatoire si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €  
<sup>2</sup> Pour certains dispositifs, une visite de fin de travaux est obligatoire pour verser le solde de la subvention

A partir de 2025, pour les subventions de fonctionnement: 1<sup>er</sup> versement de 70% à la notification de décision et de 30% après réception de l'évaluation en N+1

## Les démarches

Les dossiers de demande d'aide sont à télécharger sur le site de la Caf et à retourner complets par mail [subvention-as@caf76.caf.fr](mailto:subvention-as@caf76.caf.fr)

Les projets sont étudiés par les Chargés de Conseil et Développement et font l'objet d'une présentation aux membres des Commissions d'Action Sociale de la Caf.

Une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre le promoteur et la Caf pour toute subvention accordée supérieure à 23 000 €.

*Les travaux ou achats ne peuvent être engagés avant l'accord officiel de la Caf de l'attribution de la subvention, sauf dérogation exceptionnelle.*

## Les échéances

### Calendrier des Commissions d'Action Sociale 2025



20 Mars

29 Avril

19 Juin

2 Octobre

6 Novembre

2 Décembre

## Le paiement

Les aides sont versées sur présentation des factures acquittées et autres justificatifs, une fois les travaux ou achats effectués. Le versement des acomptes est limité à 1 par an, avec un seuil minimum de 30% sur l'année N.

Le délai de réalisation des travaux est fixé en fonction du montant de l'aide accordée :

< ou = à 30 500 € : 3 ans  
> à 30 500 € : 5 ans



## L'AIDE À L'ACCUEIL DE LOISIRS



Favoriser l'accès à un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants et les jeunes de 3 à 16 ans.



### Démarches à réaliser

La Caf informe automatiquement l'allocataire de son droit en lui adressant un courrier de notification.

L'allocataire procède lui-même à l'inscription de l'enfant auprès du centre de loisirs et règle le solde du coût de l'activité après déduction de la participation de la Caf.

#### Montant de l'aide par enfant :

| Quotient familial | Par demi-journée | Par jour |
|-------------------|------------------|----------|
| Moins de 350€     | 5€               | 10€      |
| De 351 à 450€     | 4€               | 8€       |
| De 451 à 700€     | 3€               | 6€       |



### Bénéficiaires

Être allocataire de la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année précédente (N-1).

Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours (N).

Avoir à charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 3 à 16 ans sur l'année en cours (N).

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Inscrire son ou ses enfants dans un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis, les vacances scolaires ou lors de séjours de 4 nuits maximum.

**Attention :** Les accueils sur les temps périscolaires (les midis, avant ou après l'école) ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette aide.



### Nature et montant

L'aide est accordée sous forme de subvention. La Caf verse, par 1/2 journée ou par journée, les aides accordées à titre individuel, directement au centre de loisirs.

Le nombre de demi-journée est plafonné à 80 par enfant et par an. Le montant versé par la Caf ne peut pas dépasser le tarif journalier fixé par la structure.

Pour tout contact: [aal@caf76.caf.fr](mailto:aal@caf76.caf.fr)

### Webinaires de présentation:

Vendredi 21 février à 14h

Jeudi 27 février à 10h

# L'accompagnement CAF des accueils de loisirs sans hébergement



## Merci